



Pôle Ressources
Direction des services juridiques

Lorient, le **- 5 NOV. 2021**

Délégation de fonction et de signature à Madame Annick GUILLET, 7ème Vice-Présidente chargée de la gestion et de la valorisation des déchets

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la séance du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de Lorient Agglomération ;

Vu la séance du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2021 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Madame Annick GUILLET en qualité de 7ème Vice-Présidente ;

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer une partie de ses pouvoirs au Président de Lorient Agglomération ;

Considérant que dans un souci de bonne administration, il convient de déléguer une partie des fonctions du Président aux Vice-Présidents et aux membres du Bureau ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est consentie à Madame Annick GUILLET, 7ème Vice-Présidente, sous la surveillance et la responsabilité du Président de Lorient Agglomération, dans le domaine de la gestion et de la valorisation des déchets.

ARTICLE 2 : Délégation est également consentie à Madame Annick GUILLET pour signer tout acte se rapportant au domaine délégué tel que précisé à l'article 1 et notamment :

Les courriers destinés à la DREAL dans le cadre du contrôle des sites Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les courriers de réponse aux réclamations des riverains des ICPE

Les courriers de réponse aux demandes d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Les courriers adressés aux nouveaux redevables de la redevance spéciale

Les courriers de réponse aux réclamations relatives aux conventions de prestations de services, de coopération et de mutualisation conclues avec les communes membres ou les partenaires extérieurs

Les courriers adressés aux nouveaux arrivants pour la présentation du service de collecte et de traitement des déchets

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de Lorient Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président,



Fabrice LOHER

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le
- la publication le
- la notification le
- la transcription au Recueil des Actes Administratifs le